

En 1997, l'approche de mise en commun interprovinciale des revenus et des marchés par les producteurs a été reconnue officiellement dans l'ensemble du Canada. En effet, les gouvernements et les producteurs des provinces de l'Ouest, à savoir ceux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, ont instauré à leur tour une mise en commun de tout le lait. Couramment appelée « entente P4 », cette dernière s'ajoute aux ententes de mise en commun déjà existantes, c'est-à-dire les ententes P6 et P9. Le Manitoba demeure membre de l'entente P6 en ce qui concerne la mise en commun des revenus. Toutefois, cette province ne participe plus à la mise en commun des variations des marchés avec les provinces de l'Est. Ces dernières forment donc pour ce volet particulier un sous-ensemble communément appelé « P5 ».

Il n'y a pas eu de hausse du prix cible du lait de transformation durant l'année. Toutefois, les ententes de mise en commun P6 et P9, en répartissant équitablement entre toutes les provinces les revenus moins rémunérateurs des classes spéciales (P9) et ceux plus valorisés de l'ensemble des ventes (P6) ont eu des impacts positifs sur le revenu des producteurs au Québec. L'entente P6 a notamment permis au Québec de bénéficier des retombées des hausses de prix du lait de consommation survenues dans les autres provinces. En effet, le Manitoba et l'Ontario ont augmenté respectivement de 1,37 \$/hl et de 0,54 \$/hl le prix du lait de la classe 1. Ces augmentations ont généré des revenus additionnels de 3,5 millions de dollars ou 0,13 \$/hl pour le Québec.

Les industriels de l'Ontario ont remis en question les prix et la flexibilité appliqués en classe 4A dans cette province. On se rappelle qu'au sein de P6, on établit des prix cibles communs pour les différentes classes et qu'il existe selon les provinces une flexibilité dans l'application de ces prix. L'objectif de ce système est d'offrir aux transformateurs des prix comparables et compétitifs d'une province à l'autre. Une solution au problème des transformateurs ontariens a été proposée par le groupe d'arbitrage prévu dans le cadre du processus de règlement des différends de cette entente. Les arbitres ont suggéré un ajustement du prix cible des classes 4A et 1A. Cet ajustement devait être considéré dans les structures provinciales de prix lors de la hausse du prix cible annoncée pour le 1<sup>er</sup> février 1998 par la Commission canadienne du lait (CCL).

À la fin de l'année laitière 1996-1997, les données disponibles ont confirmé une baisse de 1,4 % de la consommation pour le marché canadien du lait de transformation. Cela a amené la CCL à établir le quota de mise en marché (QMM) à 42,6 millions d'hectolitres pour 1997-1998 soit une baisse de 3 % par rapport à 1996-1997. La coupure du QMM a été plus accentuée que la baisse du marché canadien, car il a fallu éliminer des quantités incluses dans le QMM au début de 1996-1997, mais qui n'ont pas été requises durant la dernière année laitière (ces quantités représentaient 1,6 % du QMM). Ces décisions du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) concordent avec la résolution de l'assemblée générale de la Fédération, en avril 1997, qui demandait aux représentants du Québec de voir à ce que le QMM reflète les besoins estimatifs canadiens réels plus une marge de 1 million d'hectolitres.

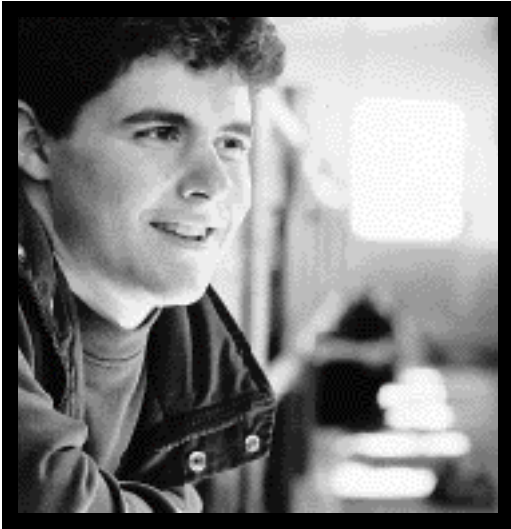
L'ajustement de 3 % du QMM, combinée à une baisse du marché du lait de consommation de 1,8 % au sein de P5, s'est traduit par une diminution des droits de produire des producteurs de 2,3 % pour 1997-1998.

La baisse du marché canadien a été attribuable, entre autres, à l'importation des mélanges d'huile de beurre et de sucre. Ces mélanges, utilisés dans la fabrication de la crème

glacée par certains transformateurs, sont préparés afin de contourner les contingents tarifaires en place en vertu de l'entente de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En décembre, cette question a été soumise par le gouvernement fédéral au Tribunal canadien du commerce extérieur qui déterminera si ces importations portent préjudice au marché canadien et devra proposer des solutions.

Le 5 septembre 1997, le département du Commerce américain a reçu une plainte sous forme de pétition de représentants de l'industrie laitière américaine concernant le programme canadien des classes spéciales. Cette pétition demandait au gouvernement américain d'amorcer une consultation auprès des autorités canadiennes. Les représentants de l'industrie laitière américaine allèguent que le système canadien des classes spéciales constitue une pratique commerciale déloyale ou une forme déguisée de subventions. La plainte américaine vise aussi la façon dont le Canada gère l'accès minimal accordé pour le lait de consommation, accès équivalant à 626 000 hectolitres ou 2,3 % du marché canadien. Les Américains contestent le fait que le Canada considère que les achats outre-frontière de lait de consommation effectués par les consommateurs canadiens aux États-Unis suffisent à remplir ses obligations. Cette démarche pourrait déboucher sur la formation d'un groupe spécial en vertu de l'OMC.

Les consultations officielles entre les États-Unis et le Canada ont eu lieu le 17 novembre. Le 29 décembre 1997, la Nouvelle-Zélande a aussi fait une demande de consultation à propos du programme canadien de classes spéciales. À la fin de l'année, il n'y avait toujours pas de demande officielle pour la constitution d'un groupe spécial.



## NATIONAL DAIRY POLICY

In 1997, interprovincial pooling of agricultural revenues and markets was officially recognized all across Canada. Governments and producers in the Western provinces, that is, British Columbia, Alberta, Saskatchewan and Manitoba, have now also implemented an all-milk pooling system. This latest agreement, commonly known as the P4 Agreement, adds to the pooling agreements already in existence, that is, the P6 and P9 Agreements. Manitoba remains a member of the P6 Agreement as far as pooling revenue is concerned. However, Manitoba will no longer participate in pooling market variances with the Eastern provinces, who will thus form a sub-group called P5 for this aspect.

There was no increase in the target price of industrial milk during the year. However, the P6 and P9 Pooling Agreements, by equitably sharing the less remunerative revenues from special classes (P9) with the higher revenues from all sales (P6) among all the provinces, had a positive impact on the revenue of Quebec producers. In particular, the P6 Agreement enabled Quebec to benefit from the spin-offs of higher prices for fluid milk in other provinces. In fact, Manitoba and Ontario increased the price of Class 1 milk by \$1.37/hl and \$0.54 /hl, respectively. These increases generated additional revenues of \$3.5 million, or \$0.13/hl, for Quebec.

Ontario processors questioned the prices and the flexibility of Class 4A in that province. You will recall that under P6, common target prices are established for the different classes and that each province has flexibility in the application of those prices. The objective of this system is to offer processors comparable and competitive prices from one province to another. A solution to the question raised by Ontario processors was proposed by the panel set up as part of the Agreement's dispute settlement procedure. The arbitrators suggested an adjustment to the target prices for Classes 4A and 1A. This adjustment should be considered part of the provincial price structures when the increase in the target price, announced for February 1, 1998, by the Canadian Dairy Commission (CDC) comes in to effect.

Data available at the end of the dairy year 1996-1997 confirm a 1.4% reduction in consumption for the Canadian industrial milk market. This has led the CDC to establish the market sharing quota (MSQ) at 42.6 million hectolitres for 1997-1998, that is, a 3% reduction from 1996-1997. This reduction in MSQ is not only because of the reduction in the Canadian market: the quantities included in the MSQ at the beginning of 1996-1997 that were not required in the last dairy year also had to be eliminated (equal to 1.6% of

the MSQ). These decisions of the Canadian Milk Supply Management Committee (CMSMC) are in line with the resolution of the Federation's Annual General Meeting in April 1997 that requested Quebec representatives to ensure that the MSQ reflected real estimated Canadian needs, plus a 1 million hectolitre margin.

The 3% adjustment in MSQ, combined with a 1.8% drop in the fluid milk market of the P5 provinces, has translated into a 2.3% reduction in producer's right to produce in 1997-1998.

The drop in the Canadian market has been attributed, among other things, to the import of butter oil and sugar blends. These blends, which some processors use in the manufacture of ice cream, are prepared in order to avoid the tariff quota in place under the World Trade Organization (WTO) Agreement. In December, the federal government submitted this question to the Canadian International Trade Tribunal which will determine if these imports prejudicially affect the Canadian market and propose solutions.

On September 5, 1997, the U.S. Department of Trade received a complaint in the form of a petition from representatives of the American dairy industry concerning Canada's special classes program. Their petition requested the U.S. government to consult with the Canadian authorities. The American dairy industry representatives allege that the Canadian special classes system constitutes an unfair trade practice and a disguised form of subsidy. The American complaint also takes aim at the way Canada manages minimal access to its fluid milk market, which is equivalent to 626,000 hectolitres, or 2.3% of the Canadian market. The Americans contest the fact that Canada considers cross-border purchases of fluid milk by Canadian consumers in the United States sufficient to fulfill its obligations. This could lead to the setting up of a WTO panel.

Official consultations between the United States and Canada were held on November 17. On December 29, 1997, New Zealand also requested a consultation regarding the Canadian special classes program. At year-end, there had still not been any official request to establish a special panel.